

ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 14 JUIN 2019

Services Techniques
CMCT
N° 134/2019

OBJET : Réalisation d'une tranchée pour une canalisation d'assainissement provisoire. Accès pompier à la salle des fêtes depuis la rue des Ecoles.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société EIFFAGE CONSTRUCTION située 19 rue Mozart 92110 Clichy concernant la réalisation d'une tranchée pour une canalisation d'assainissement provisoire au niveau de l'accès pompiers de la salle des fêtes depuis la rue des Ecoles,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 12 au 14 juin 2019, la circulation des piétons sera déviée selon la nécessité mais l'accès à la PMI sera conservé.

Article 2 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

Article 3 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société EIFFAGE CONSTRUCTION sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 5 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil- Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société EIFFAGE CONSTRUCTION située 19 rue de Mozart 92110 Clichy.

L'Adjoint au Maire délégué,

Bernard VIGNAUX



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **14** JUIN 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.